

# LA COMPTABILISATION DES LCR A PAYER

L'effet étant dématérialisé, il n'a pas d'existence physique.

Seul son paiement effectif est comptabilisé. En attendant le paiement, la dette est maintenue dans le compte 401 "Fournisseurs".

L'entreprise est informée par sa banque du paiement de l'effet par un avis de débit ou le relevé de compte.

<i>Document à comptabiliser</i>	<i>avis de débit ou relevé de compte</i>
<i>Date d'enregistrement</i>	<i>date de l'avis de débit ou du relevé de compte</i>
<i>Journal</i>	<i>journal de la domiciliation</i>
<i>Libellé</i>	<i>Avis de débit n° [numéro_de_l'avis_de_débit] ou Relevé de compte n° [numéro_du_relevé_de_compte] - Paiement LCR [nom_du_fournisseur]</i>

<i>Compte</i>	<i>Sens</i>		<i>Montant</i>
	<i>Débit</i>	<i>Crédit</i>	
<i>401 Fournisseurs</i>	<i>X</i>		<i>Nominal de la LCR</i>
<i>51. Établissements financiers</i>		<i>X</i>	<i>Nominal de la LCR</i>

*Attention : S'il s'agit d'un fournisseur d'immobilisations, le compte de dettes à utiliser le 404 "Fournisseurs d'immobilisations".*